

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2144**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition du lot n° 132 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 102, rue Maurice Flandin et appartenant à Mmes Victoria Billard et Maryline Masoëro

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

**Bureau du 14 mars 2011****Décision n° B-2011-2144**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition du lot n° 132 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 102, rue Maurice Flandin et appartenant à Mmes Victoria Billard et Maryline Masoëro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel était compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics (esplanade du Dauphiné) reprise au plan local d'urbanisme actuellement en vigueur.

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, mesdames Victoria Billard et Maryline Masoëro ont accepté la cession à la Communauté urbaine du logement avec cave leur appartenant dans le bâtiment édifié 102, rue Maurice Flandin à Lyon 3°.

Il s'agit du lot n° 132 situé au 3° étage auquel est affectée la cave n° 12, le tout constituant les 18/1000 des parties communes attachés à ce lot.

Aux termes du compromis du 1er avril 2009, mesdames Victoria Billard et Maryline Masoëro ont accepté de céder à la Communauté urbaine lesdits biens, libres de toute occupation ou location, au prix de 110 000 €, conforme à l'avis de France domaine. Or, pour des raisons budgétaires, le document n'a pas pu être présenté au Bureau. En conséquence, pour tenir compte de ce retard et des charges que les propriétaires ont dû supporter, il leur a été proposé une indemnité compensatoire de 10 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 2 mai 2007 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 110 000 €, plus une indemnité compensatoire de 10 000 €, du lot de copropriété n° 132 à usage de logement ainsi que la cave n° 12 qui lui est rattachée, le tout appartenant à mesdames Victoria Billard et Maryline Masoëro et dépendant de l'immeuble situé 102, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade du Dauphiné.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1265, le 10 janvier 2011 pour la somme de 3 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 120 000 € pour l'acquisition et de 2 300 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.**